

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

Nombre de Conseillers : en exercice.....61	L'an deux mille seize, le VINGT HUIT JUIN, à vingt heures et trente minutes,  Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 22 Juin 2016 et par affichage du 22 Juin 2016, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	---

#### Etaients présents :

• <b>Andilly :</b>	Daniel FARGEOT,
• <b>Attainville :</b>	Odette LOZAIC,
• <b>Bouffémont :</b>	Michel LACOUX,
• <b>Deuil-la Barre :</b>	Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,
• <b>Domont :</b>	Michelle HINGANT, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,
• <b>Enghien-Les-Bains :</b>	Philippe SUEUR (à partir de la question n°5), François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• <b>Ezanville :</b>	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN,
• <b>Margency :</b>	Christian RENAULT,
• <b>Moisselles :</b>	Véronique RIBOUT,
• <b>Montmagny :</b>	Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE,
• <b>Montmorency :</b>	Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Christian ISARD, Jean-Pierre DAUX,
• <b>Piscop :</b>	Christian LAGIER,
• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b>	Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• <b>Saint-Gratien :</b>	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (de la question n°1 à 13), Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
• <b>Saint-Prix :</b>	Gérard BOURSE,
• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b>	Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Claude ROBERT à Christian LAGIER, Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Jérôme CHARTIER à Michelle HINGANT, Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS, Joël BOUTIER à Luc STREHAIANO, Christine MORISSON à Daniel FARGEOT, Alain GOUJON à Christian RENAULT, Luc-Eric KRIEF à Patrick FLOQUET, Muriel HOYAUX à Jean-Pierre DAUX, Marie MOREELS à Christian ISARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir de la question n°14) à Julien BACHARD, Didier LOGEROT à Karine BERTHIER, Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE, Bania KRAWZYK à Christiane LARDAUD,

Absents : Fabrice RIZZOLI, Jean-François AYROLE, Philippe SUEUR (aux questions n° 1 à 4), Marc POIRAT, François DETTON, Anne BERNARDIN, Laura BEROT,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 28 Juin 2016, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 28 Juin 2016, DESIGNNE Madame Karine BERTHIER.

## **2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 30 MARS 2016 ET 12 AVRIL 2016**

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le conseil de communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

ADOpte les procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires des 30 Mars 2016 et 12 Avril 2016.

## **3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les treize décisions suivantes :

➤ **Décision\_2016-43 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-20 relatif à l'hébergement et l'administration système de l'application WEB ACCUEIL pour les aires d'accueil des gens du voyage de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt**

Les aires d'accueil des gens du voyage de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt sont équipées du système de télégestion avec prépaiement *Web Accueil*. Cette application suppose la souscription d'un contrat d'hébergement et d'administration système.

Il est décidé de conclure avec la société ATYS CONCEPT (sise 2, impasse des deux Crastes – 33260 La-Teste-de-Buch) un contrat portant sur l'hébergement et l'administration système de l'application *Web Accueil*, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 2 000 € HT.

➤ **Décision\_2016-44 : Dépôt d'une demande de permis de démolir pour un hangar industriel sis 94 boulevard Foch (RD 14) à Saint-Gratien**

La requalification d'une friche industrielle appartenant à la communauté d'agglomération nécessite la démolition des biens immobiliers situés sur l'ensemble foncier sis 94 boulevard FOCH à SAINT-GRATIEN.

Il est décidé de déposer auprès de la commune de SAINT-GRATIEN une demande de permis de démolir et d'effectuer l'ensemble des formalités à suivre pour la réalisation de travaux de déconstruction de ce bien immobilier.

- **Décision\_2016-45 : Acceptation d'indemnité pour le sinistre intervenu le 11 Mars 2016 au 3 avenue des Cures à Andilly (choc de véhicule ayant entraîné des dommages sur des équipements de voirie)**  
Des dommages ont été causés à différents équipements de voirie de l'avenue des cures à ANDILLY suite à un accident automobile survenu le 11 mars 2016. L'évaluation des dommages a été déterminée par expertise contradictoire du 26 avril 2016.  
Il est décidé d'accepter cette évaluation des dommages arrêtée à la somme de 1691.75 € pour la fourniture et mise en œuvre de trois bordures de défense sur trottoir.
- **Décision\_2016-46 : Attribution d'un marché de création d'un poste de dépotage en vrac de la soude pour l'espace nautique La Vague (DST\_MAPA\_2015-17)**  
Dans un souci d'optimiser la stratégie sécuritaire de livraison et de maniement de produits dangereux dans l'enceinte du centre nautique La Vague, il apparait opportun de réaliser un poste de dépotage et de stockage grand volume de la soude. Pour la réalisation de ces prestations deux entreprises (ENGIE Cofely, AQUAPLAST) ont été consultées.  
A l'issue de l'analyse des deux propositions, l'offre présentée par la société ENGIE Cofely répond parfaitement au besoin de la collectivité. Il est donc décidé :
  - d'attribuer le marché DST\_MAPA\_2015-17 relatif à la création d'un poste de dépotage en vrac de la soude à la société ENGIE Cofely sise Place des Degrés à PUTEAUX (92800) représentée par Monsieur Anaël Hermouet, responsable du Département Exploitation.
  - de signer l'acte d'engagement du marché et de s'acquitter du prix de la prestation conformément au montant porté au contrat, soit 13 063,80 €HT, soit 15 676,56 €TTC .
- **Décision\_2016-47 : Sinistre incendie concernant les vestiaires de football du Stade Jean-Baptiste Clément à Bouffémont – Acceptation de l'indemnité d'assurance**  
Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 Juillet 2015 sur les vestiaires de football du stade Jean-Baptiste Clément à Bouffémont.  
La proposition indemnitaire proposée par la compagnie GAN couvre les frais de reconstruction, maîtrise d'œuvre et études diverses incluses, ainsi que les dépenses supplémentaires d'exploitation (location de deux bungalows).  
Il est décidé d'accepter dans le cadre du sinistre incendie des vestiaires Jean-Baptiste Clément, l'indemnité formulée par la compagnie GAN à hauteur de 241 887,59 € TTC.
- **Décision\_2016-48 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-12 relatif à l'acquisition de matériel d'entretien et de nettoyage des équipements sportifs communautaires**  
Dans le cadre de l'entretien des équipements sportifs communautaires, il convient de procéder à l'acquisition de trois laveuses et deux mono-brosses. A cet effet, quatre entreprises ont été consultées par courrier du 25 avril 2016, aux fins de formuler une offre avant le 11 mai 2016. Deux entreprises ont remis une offre.  
Il est décidé de conclure avec l'entreprise DELAISY KARGO (3, rue d'Ableval – 95200 Sarcelles) le marché n° MAPA\_2016-48 portant sur :
  - Lot n° 1 : acquisition de deux laveuses, modèle ICA CT55, pour un montant global de 6 032 € HT ;
  - Lot n° 2 : acquisition d'une laveuse, modèle ICA CT45, pour un montant global de 2 700 € HT ;
  - Lot n° 3 : acquisition de deux laveuses, modèle ICA EP 430, pour un montant global de 1 580 € HT ;

- **Décision\_2016-49 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-11 relatif aux travaux de remplacement du sol sportif de la grande salle du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont**  
 Il convient de remplacer le sol sportif de la grande salle du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont.  
 A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 7 avril 2016 et trois entreprises ont remis une offre (UNISOL, STTS, ART DAN).  
 Sur demande, formulés par les services techniques, de confirmation de ses quantités et prix, la société UNISOL a modifié sa proposition financière. Son offre a donc été jugée irrégulière.  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise STTS (40, rue du Commerce – 51350 Sarcelles) le marché n° MAPA\_2016-11 portant sur les travaux de remplacement du sol sportif de la grande salle du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont, pour un montant de 67 172 € HT.
  
- **Décision\_2016-50 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel SALVIA Financement (MAPA 2016-22)**  
 Il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la dette « SALVIA FINANCEMENT » utilisé par le service financier de la communauté.  
 La société SALVIA Développement, fournisseur initial du progiciel, dispose des droits d'exploitation et de maintenance du logiciel et sa proposition contractuelle répond aux besoins et au budget alloué pour cette prestation.  
 Il est décidé d'attribuer le marché MAPA 2016-22 relatif à la maintenance du logiciel de gestion de la dette à l'entreprise SALVIA Développement, sise 45 avenue Victor Hugo 93534 Aubervilliers, pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant annuel révisable de 1 974 € HT soit 2 368.80 € TTC.
  
- **Décision\_2016-51 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel CIRIL GRH (MAPA 2016-24)**  
 Il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de gestion CIRIL GRH utilisé par le service des relations humaines de la communauté.  
 La société CIRIL GROUP, fournisseur initial du progiciel, dispose des droits d'exploitation et de maintenance du logiciel et sa proposition contractuelle répond aux besoins et au budget alloué pour cette prestation.  
 Il est décidé d'attribuer le marché MAPA 2016-24 relatif à la maintenance du logiciel de gestion des relations humaines (GRH) à l'entreprise CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant annuel de 4 020.04 € HT soit 4 824.05 € TTC.
  
- **Décision\_2016-52 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-09 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre portant sur la fourniture en électricité des équipements de la Communauté d'Agglomération**  
 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une offre de marché doit être souscrite pour la fourniture en électricité des sites de puissance supérieure à 36 kVA (contrats dits jaune et vert).  
 Les marchés conclus par la CAVAM et la CCOPF arrivent à échéance au 31 décembre 2016, il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence, intégrant également, si cette solution est jugée pertinente, les sites sous tarif bleu.  
 La technicité de ce domaine et la nécessité de connaître l'état du marché au moment du lancement de la consultation justifient que la communauté d'agglomération s'adjoigne le concours d'un cabinet spécialisé pour l'assister.  
 A cet effet, trois entreprises ont été consultées par courrier du 15 avril 2016, aux fins de formuler une offre avant le 6 mai 2016. Les trois entreprises ont remis une offre.  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise AD3E (2 bis boulevard de la Paix – 13640 La Roque d'Anthéron) le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre portant sur la fourniture en électricité des équipements de la

communauté d'agglomération, ce marché comprenant une tranche ferme et quatre tranches optionnelles :

- Tranche ferme (passation de l'accord-cadre et du 1<sup>er</sup> marché subséquent) : 7 625 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 (veille marché en vue du marché subséquent 2018) : 500 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 (veille marché en vue du marché subséquent 2019) : 500 € HT ;
- Tranche optionnelle n°3 (marché subséquent 2018) : 1 000 € HT ;
- Tranche optionnelle n°4 (marché subséquent 2019) : 1 000 € HT ;

➤ **Décision\_2016-53 : Parc de stationnement de Saint-Gratien : Signature d'un contrat pour l'établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) après travaux**

Dans le cadre de sa compétence en matière de parcs de stationnement situés à proximité de la gare, la communauté d'agglomération gère l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement semi enterré de la gare de SAINT GRATIEN.

Pour satisfaire aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des travaux de mise aux normes ont été réalisés au sein de ce parc relais, classé bâtiment « ERP » (Equipement recevant du public) de type PS.

A l'issue de l'achèvement des travaux, il convient d'établir une attestation d'accessibilité (ATTAXES) validant la conformité de l'équipement aux règles d'accessibilité PMR pour la continuité de son exploitation. La société DEKRA Industrial SAS, habilitée à délivrer ce document, a présenté une proposition financière.

Il est donc décidé de conclure avec la société DEKRA Industrial SAS, sise Bâtiment Cérianthe, 21-23 rue du Petite Albi à CERGY (95800), un contrat pour la délivrance de l'attestation d'accessibilité PMR du parc relais de la Gare de Saint Gratien, pour un montant de 700,00 € HT.

➤ **Décision\_2016-54 : Création d'une régie d'avances et de recettes à la Direction Générale des Services de la Communauté**

Par la délibération n°DL2016-01-13\_14 en date du 13 janvier 2016, le conseil de communauté a autorisé le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de PLAINE VALLEE et des services communautaires.

Il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour les menues dépenses et l'encaissement des sommes dues pour la photocopie et l'envoi de documents.

Le comptable public assignataire en date du 27/05/2016 a émis un avis conforme.

Il est donc décidé d'instituer une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses et une régie de recettes pour le recouvrement et l'envoi de documents, auprès de la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et paie les dépenses suivantes :

- fourniture de carburant
- Alimentation : boissons et denrées alimentaires pour les réunions d'information ou de formation
- fournitures d'entretien
- fournitures de petit équipement
- fournitures administratives
- fournitures diverses
- menues dépenses d'entretien de véhicules
- documentation générale
- fêtes et cérémonies
- Voyages et déplacements (prise en charge des titres de transport, redevance des parkings et péages)
- frais de mission et de réceptions
- frais d'affranchissement
- frais de photocopie
- frais de pharmacie
- frais de représentation

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants :  
1 - numéraire ; 2 – carte bancaire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.440€ (deux mille quatre cent quarante euros).

La régie encaisse les produits suivants :

- Sommes dues pour la photocopie et l'envoi de documents

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1 - numéraire ; 2 – chèque bancaire.

Un fonds de caisse d'un montant de 15 euros (quinze euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public sis 11 rue des Moulins, BP 107, 95160 Montmorency cedex.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

➤ **Décision\_2016-55 : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA\_2016-16 relatif aux prestations d'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les DT-DICT**

La communauté d'agglomération traite annuellement un nombre conséquent de déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), que ce soit en qualité d'exploitant (en moyenne, 2 500 réponses par an) ou de déclarant, pour ses propres chantiers (en moyenne, 150 déclarations réparties sur onze concessionnaires).

Le recours à une plateforme *on-line* d'échange dédiée apparaît comme une solution adéquate et techniquement appropriée à l'optimisation de ces tâches, tant en charge de travail qu'en gain de temps, permettant une contribution partagée par l'ensemble des intervenants concernés.

A cet effet, trois entreprises ont été consultées par courrier du 12 mai 2016 les invitant à remettre une offre avant le 31 mai 2016. Une entreprise a remis une offre.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise SOGELINK (131, chemin du Bac à Traille – 69647 Caluire et cuire cedex) l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA\_2016-16 relatif aux prestations d'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les DT-DICT, suivant les conditions essentielles suivantes :

- Durée : deux ans à compter de la notification de l'accord-cadre au titulaire ;
- Prix : montant maximum de 20 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

**4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2016 PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

⇒ **Délibération n°BU2016-05-25\_2 : Travaux de désamiantage et déconstruction d'un hangar industriel sis 94 bd Foch (rd 14) à Saint-Gratien : Autorisation de signer les marchés avec les entreprises attributaires**

Il convient de passer un marché public pour réaliser les travaux de démolition de la friche industrielle sise 94 Boulevard FOCH à SAINT-GRATIEN.

Le montant des travaux de désamiantage, de démolition et l'évacuation des déchets s'y rapportant est estimé à 400 000€ HT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- a autorisé le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, pour les travaux de désamiantage et déconstruction d'un hangar industriel sis 94 Boulevard FOCH (RD14) à SAINT-GRATIEN.
- a autorisé le Président à signer les marchés relatifs aux travaux de désamiantage et déconstruction avec les entreprises attributaires.

⇒ **Délibération n°BU2016-05-25\_3 : Avenant N°1 au marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny**

Il convient d'intégrer au périmètre d'intervention du gestionnaire de l'aire des équipements supplémentaires.

L'extension du périmètre d'intervention nécessite d'être formalisée par voie d'avenant n°1 au marché en cours.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- a adopté le projet d'avenant n°1 du marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny intégrant 9 modules au périmètre d'intervention de l'entreprise SG2A – L'HACIENDA gestionnaire ;
- a autorisé le Président à signer l'avenant n°1.

⇒ **Délibération n°BU2016-05-25\_4 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le soutien à l'exécution de peines de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour l'année 2015**

Deux villes membres de Plaine Vallée ont assuré en 2015 l'accueil dans leurs services de 5 personnes pour un total de 420 heures effectuées.

La communauté d'agglomération est éligible au dispositif de soutien départemental.

Considérant l'avis favorable de la Commission Prévention - Sécurité du 5 avril 2016,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- a autorisé le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention d'un montant de 1 260,00 euros au titre du soutien à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour l'année 2015,
- a autorisé le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

**5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**

Les communautés d'agglomération comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leur l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur se définit comme l'ensemble des dispositions précisant les modalités concrètes de fonctionnement du conseil et du bureau communautaire.

Son contenu est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet qui est soumis, bâti à partir du modèle établi par l'Association des Maires de France, tient compte des particularités de fonctionnement des EPCI et des dernières modifications législatives (issues de la NOTRe) et jurisprudentielles.

Ce projet s'inspire également des précédents règlements adoptés par les ex CAVAM et CCOPF.

Son contenu répond aux prescriptions légales particulières du C.G.C.T qui définissent les mesures qui doivent être prévues par le règlement intérieur :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires (L 2312-1) ;
- Les conditions de la consultation des projets de contrat de service public et marchés (L 2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (L 2121-19) ;
- Les règles de présentation et d'examen de la demande de mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, sa composition, sa durée (L 2121-22-1) ;

- Les modalités d'application de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information (L 2121-27-1).

Examiné en bureau, le projet de règlement a fait l'objet d'un échange avec les représentants des différentes sensibilités composant le conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-8 et L5211-1,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les communautés d'agglomération comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la délibération.

### **ADHESIONS ET ELECTIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET AUX DIFFERENTES INSTANCES**

#### **6 - COMMISSIONS CONSULTATIVES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 27 janvier 2016, a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques consultatives.

Madame Odette LOZAIC, vice-présidente représentant la commune d'Attainville, nous a fait part de son souhait d'intégrer la commission des finances et de l'administration générale.

Le nombre maximum de membre n'étant pas atteint et si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

VU les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2016-01-13\_7 formant les commissions thématiques consultatives et déterminant leur composition,

VU la délibération n° DL2016-01-27\_5 du 27 janvier 2016 du conseil de communauté procédant à la désignation des membres au sein des différentes commissions thématiques consultatives ; dont la commission des finances et de l'administration générale,

Considérant que le nombre maximum de membre fixé à 20 n'est pas atteint au sein de la commission des finances et de l'administration générale,

Considérant la candidature de Madame LOZAIC pour siéger au sein de cette commission,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,



- INSTALLE Madame Odette LOZAIC dans ses fonctions de commissaire au sein de :
  - la commission des finances et de l'administration générale.
- MODIFIE en conséquence la liste des membres de ladite commission.

#### **7 - RE-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN (SIARE)**

La Communauté d'Agglomération, par délibération n° DL2016-01-13\_8 du 13 janvier 2016, a procédé à la désignation de ses représentants pour la commune d'Andilly au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE).

Suite à la démission de Madame Michelle RICHARD, et sur proposition du maire d'Andilly, il convient de désigner Madame Valérie HUCHE déléguée suppléante au sein du SIARE pour Plaine Vallée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-61, L 5216-5 et L 5711-1 ;

Vu les statuts du SIARE ;

Vu la délibération n° DL2016-01-13\_8 du 13 janvier 2016 du conseil de communauté procédant à la désignation de ses représentants au sein du SIARE ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Michelle RICHARD, déléguée suppléante au sein du SIARE, il convient de la remplacer, par Madame Valérie HUCHE, Adjointe au Maire d'Andilly,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération, Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECLARE Madame Valérie HUCHE dans ses fonctions de déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien ;
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la délibération sera notifiée au SIARE accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

#### **8 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT APPELE A SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)**

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est un établissement public de l'État, né de la fusion de l'EPF Île-de-France (créé par décret en date du 13 septembre 2006) et des EPF départementaux des Hauts de Seine, des Yvelines et du Val d'Oise. Depuis le 1er janvier 2016, il est compétent sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

C'est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements, y compris des logements locatifs sociaux, et au soutien du développement économique, par la production de foncier constructible. Il pilote également des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national.

Son assemblée spéciale réunit les présidents des EPCI dont le siège est situé dans les départements du Val d'Oise, de l'Essonne, de Seine et Marne et des Yvelines.

En application du règlement de cette assemblée, le président de PLAINE VALLEE qui dispose donc d'un siège, peut se faire représenter par un autre membre désigné par le conseil de communauté.

Au regard de ses fonctions au sein de Plaine Vallée, le Président propose la candidature de Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 Mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France précisant les modalités de désignation des administrateurs de l'Etablissement notamment ceux représentant les communes et leurs groupements,

Vu le règlement de l'assemblée spéciale de l'EPIF en date du 11 janvier 2016,

Considérant que le président de la communauté d'agglomération peut se faire représenter au sein de l'assemblée spéciale de l'EPIF par délibération du conseil,

SUR PROPOSITION du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO pour représenter PLAINE VALLEE au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en cas d'absence ou d'empêchement du président.

### **9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU TERRITOIRE (COLLEGES ET LYCEES)**

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, réduit fortement la représentation directe des communes au sein des conseils d'administration en leur substituant la représentation des EPCI, même quand celui-ci n'a aucune compétence en matière d'éducation.

Dans les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, la commune dispose désormais d'un seul représentant contre 3 auparavant. La Communauté d'Agglomération en a un.

Dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la commune n'a qu'un représentant, et le représentant de PLAINE VALLEE siège à titre consultatif.

Autre spécificité qui rend la désignation complexe, les représentants de PLAINE VALLEE doivent être désignés par l'assemblée délibérante parmi les seuls conseillers communautaires.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Une seule liste ayant été constituée, le Président propose si le conseil en est unanimement d'accord de ne pas recourir à un vote mais de procéder immédiatement à leur désignation après appel de leur nom.

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education,

Considérant que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend, à côté des représentants de l'établissement, « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : DESIGNNE les représentants de la communauté d'agglomération au sein des établissements publics locaux d'enseignement du territoire comme suit :

Etablissements	Titulaire	Suppléant
Collège Léonard de Vinci à Bouffémont	M. Michel LACOUX	M. Claude ROBERT
Collège Denis Diderot à Deuil-La Barre	Mme Dominique PETITPAS	M. Bertrand DUFOYER
Collège Emilie du Châtelet à Deuil-la-Barre	Mme Dominique PETITPAS	M. Bertrand DUFOYER
Collège Aristide Briand à Domont	M. Jean-François AYROLE	M. Fabrice FLEURAT
Collège Georges Pompidou à Enghien-les-Bains	M. Philippe SUEUR	Mme Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET
Collège Aimé Césaire à Ezanville	M. Pierre GREGOIRE	Mme Odette LOZAÏC
Collège Maurice Utrillo à Montmagny	M. Patrick FLOQUET	M. Luc-Eric KRIEF
Collège Nicolas Copernic à Montmagny	M. Patrick FLOQUET	M. Luc-Eric KRIEF
Collège Charles Le Brun à Montmorency	Mme Marie MOREELS	M. Christian ISARD
Collège Pierre de Ronsard à Montmorency	Mme Marie MOREELS	M. Christian ISARD
Collège l'Ardillière de Nézant à Saint-Brice-sous-Forêt	M. William DEGRYSE	Mme Virginie HENNEUSE
Collège Jean Zay à Saint-Gratien	Mme Natacha VIVIEN	Mme Karine BERTHIER
Collège Langevin-Wallon à Saint-Gratien	Mme Karine BERTHIER	Mme Natacha VIVIEN
Collège Louis Augustin Bosc à Saint-Prix	M. Gérard BOURSE	M. Jean-Pierre ENJALBERT
Collège Albert Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency	M. Luc STREHAIANO	M. François ABOUT
Collège Descartes à Soisy-sous-Montmorency	M. Luc STREHAIANO	M. François ABOUT
Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-La Barre	Mme Dominique PETITPAS	Mme Virginie FOURMOND
Lycée George Sand à Domont	Mme Odette LOZAÏC	M. Fabrice FLEURAT
Lycée Gustave Monod à Enghien-les-Bains	M. Xavier CARON	Mme Karine BERTHIER
Lycée Jean-Jacques Rousseau à Montmorency	M. Christian ISARD	Mme Michèle BERTHY
Lycée Professionnel Turgot à Montmorency	M. Christian ISARD	Mme Michèle BERTHY

## **10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIPA)**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La CIPA exerce ses missions dans la limite des compétences transférées par les communes au groupement :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Elle émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission est présidée de plein droit par le président de la communauté d'agglomération. Celui-ci peut désigner par arrêté un élu communautaire chargé de le représenter.

A la lecture des dispositions de l'article L 2143-3 du CGCT, la commission est composée notamment des représentants :

- de la communauté d'agglomération,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le CGCT est silencieux sur le nombre de représentants par collège et donne compétence au président pour arrêter la liste de membres par arrêté.

La loi ne précise pas non plus la périodicité à laquelle la commission doit se réunir, cette question relève donc de l'organisation interne de la commission.

Le Président propose de composer la commission comme suit :

- 1 collège d'élus de la communauté d'agglomération composé de 4 membres pris en priorité parmi les membres de la commission communautaire « Espaces publics et Environnement »,
- 1 collège d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tout type d'handicap composé de 2 membres,
- 1 collège d'associations d'organismes représentant les personnes âgées composé de 1 membre,
- 1 collège des représentants des acteurs économiques composé de 1 membre,
- 1 collège des usagers de la ville composé de 1 membre,

Chaque association disposant d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Pour information, les associations pressenties pour faire partie de la commission sont les suivantes :

- L'Association Pour Adulte et Jeunes handicapés (APAJ),
- L'Association des Paralysés de France (APF),
- La Fédération des Usagers des Transports dans le Val d'Oise
- L'Association Dynactive
- L'Association Le Club des Aînés de Soisy

Le Président délèguera, par arrêté, la présidence de cette commission à Monsieur Joël BOUTIER, Vice-président délégué aux finances et à l'administration générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3,

Considérant l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants,

Sur proposition du Président,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

- 1 collège d'élus de la communauté d'agglomération composé de 4 membres pris en priorité parmi les membres de la commission communautaire « Espaces publics et Environnement »,
- 1 collège d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tout type d'handicap composé de 2 membres,
- 1 collège d'associations d'organismes représentant les personnes âgées composé de 1 membre,
- 1 collège des représentants des acteurs économiques composé de 1 membre,
- 1 collège des usagers de la ville composé de 1 membre,

PREVOIT que chaque association dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

La liste des membres sera arrêtée par le président.

### **11 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée conformément aux dispositions prévues par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, intégrée aux articles R565-5 et suivants du code de l'Environnement.

Cette commission est consultée sur tout rapport, programme ou projet relatif à la prévention ou à la gestion des risques. Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fond de prévention des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN).

Conformément aux dispositions de l'article R565-6 du code de l'Environnement, la CDRNM comprend en nombre égal et pour une durée de trois ans renouvelable, les membres suivants :

- Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat.

A la suite de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du schéma régional de coopération intercommunale, et afin de pouvoir actualiser l'arrêté de composition du 13 novembre 2015, le Préfet du Val d'Oise a saisi PLAINE VALLEE pour que la Communauté d'Agglomération désigne ses représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) à cette commission.

Cette nouvelle désignation s'appliquera jusqu'à la recomposition de la CDRNM qui interviendra à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date du dernier arrêté préfectoral de composition, soit le 13 novembre 2018.

Les candidats sont les suivants :

- membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre DAUX
- membre suppléant : Monsieur Xavier CARON

Si le conseil en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours à un vote à bulletin secret.

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment son article R 565-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 1<sup>er</sup> octobre 2007, de création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

Vu l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 13 novembre 2015, de composition de la CDRNM,

Considérant qu'il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale situés en tout ou partie dans le département du Val d'Oise, de procéder à l'élection de leurs représentants au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

Sur proposition du Président,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) :

- membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre DAUX
- membre suppléant : Monsieur Xavier CARON

## **HABITAT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **12 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : MISE EN PLACE DU SUBVENTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX COUVRANT L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DE PLAINE VALLEE**

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil de Communauté a engagé la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce document, le PLHI adopté par l'ex CAVAM le 16 décembre 2015 reste exécutoire sur le périmètre des 9 communes qui la composaient.

Il convient dès lors de mettre en œuvre les actions de soutien à la production de logements sociaux pour répondre à la loi SRU.

Dans un objectif de cohérence territoriale, il est proposé que ce soutien couvre dès maintenant l'ensemble du territoire de Plaine Vallée.

Ce soutien consiste en un subventionnement à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU, soit par la voie de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration, ou du conventionnement de logements existants non présents à l'inventaire. Un modèle de convention annexé à la présente délibération fixe les conditions d'attribution des subventions. Un budget annuel de 500 000€ sera attribué pour cette action (sous la forme d'une autorisation de programme), allouant de 1 000€ à 4 000€ par logement social produit, avec un plafond de 200 000€ par opération.

Par ailleurs, la réservation d'un logement par tranche complète de 48 000€ de subvention sera demandée, et confiée à la gestion de la commune sur le territoire de laquelle se déroulera l'opération subventionnée.

Le conseil de communauté arrêtera par délibération le montant de chaque subvention. La convention engagera contractuellement le bénéficiaire à respecter ses engagements relatifs aux critères de subvention, et Plaine Vallée à verser la subvention suivant les modalités précisées dans ladite convention.

Dès lors, il est proposé d'approuver la mise en place du subventionnement social et le modèle de convention en définissant les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu la délibération n°7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,  
Vu la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant le modèle de convention pour l'attribution des subventions fixant le cadre réglementaire annexé à la délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 31 mai 2016, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE la participation de la communauté d'agglomération au soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

ARTICLE 2 : FIXE un montant annuel maximum de 500 000€ pour la mise en place de ce soutien qui fera l'objet chaque année, lors du vote du budget communautaire, d'une autorisation de programme et de l'inscription des crédits de paiement correspondant.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention type fixant le cadre et les modalités du subventionnement qui interviendra entre la communauté d'agglomération et chaque bénéficiaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'instruction des demandes de subventions relatives à la production de logements sociaux sur le territoire de Plaine Vallée.

### **13 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : MISE EN PLACE DU SUBVENTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE**

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil de Communauté a engagé la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce document, le PLHI adopté par la CAVAM le 16 décembre 2015 reste exécutoire sur son propre périmètre. Il convient dès lors de mettre en œuvre les actions de soutien à la production de logements en Accession Sociale à la Propriété pour faciliter le parcours résidentiel des habitants. Dans un objectif de cohérence territoriale, il est proposé que ce soutien couvre dès maintenant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Ce soutien consiste en un subventionnement à la production de logements en accession sociale à la propriété. L'objectif premier en matière de Politique de l'Habitat étant d'atteindre le seuil de 25% de logements sociaux fixés par la loi SRU, le dispositif d'aide à l'accession sociale ne ciblera que les communes ayant atteint leur objectif. Les opérations de construction neuve (excluant les opérations de réhabilitation et d'aliénation d'éléments de patrimoine immobilier social) se situant dans les communes respectant le seuil des 25% de logements sociaux dont la maîtrise d'ouvrage est portée par un organisme H.L.M. pourront prétendre à une subvention d'un montant maximum de 10 000€ par logement, venant en réduction des coûts de revient des opérations. Ceci permettra que les logements puissent être accessibles à des ménages sous conditions de ressources. Cette minoration du prix de vente devant bénéficier dans sa totalité à l'accédant.

Le budget alloué à cette action sera de 150 000€ par commune, pour la période transitoire dans l'attente de la mise en place du PLHI couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Afin de garantir l'ensemble de ces dispositions, l'opérateur social devra signer une convention avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, à adapter et à personnaliser pour chaque opération par délibération du conseil de communauté. Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps : une première part de 50% au démarrage des travaux, et le solde à l'achèvement, sous réserve que les accédants remplissent les critères d'éligibilité : sous conditions de ressources, primo-accédant dans le but d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans, habitant du territoire depuis au moins 3 ans et dans le parc social ou demandeur de logement social sur le territoire depuis au moins 1 an.

Le Conseil de Communauté arrêtera par délibération le montant de chaque subvention. Une convention engagera contractuellement le bénéficiaire à respecter ses engagements relatifs aux critères de subvention, et la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention suivant les modalités précisées dans ladite convention.

Dès lors, il est proposé d'approuver la mise en place du subventionnement de l'accession sociale à la propriété et le projet de règlement en définissant les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu la délibération n°7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,

Vu la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété pour les communes ayant atteint leur objectif de 25% de logements sociaux pour fluidifier le parcours résidentiel,

Considérant le projet de règlement pour l'attribution des subventions fixant le cadre réglementaire annexé à la délibération,



Considérant l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 31 mai 2016, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE la participation de la communauté d'agglomération au soutien à la production de logements neufs en accession sociale à la propriété pour les communes membres de la communauté d'agglomération ayant atteint le seuil de 25% de logements sociaux sur leur territoire au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

ARTICLE 2 : FIXE un montant maximum de 150 000€ par commune, et 10 000€ par logement pour la mise en place de ce soutien sur la période transitoire dans l'attente de la mise en place du PLHI couvrant le territoire de la communauté d'agglomération, qui devra être inscrit au budget.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes du projet de règlement fixant le cadre du subventionnement.

ARTICLE 4 : AUTORISE le président à prendre toutes dispositions pour assurer l'instruction des demandes de subventions relatives à la production de logements en accession sociale sur le territoire de la communauté d'agglomération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **14 – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 95**

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE a vocation à engager toute action permettant de pérenniser et de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou, de façon générale, en faveur de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les associations ARSI, EVOI et PRISME 95, toutes trois affiliées au réseau France Active et/ou France initiative, ont fusionné pour aboutir à la création d'un organisme à vocation départementale répondant au nom d'INITIACTIVE 95. La CAVAM conventionnait avec l'ARSI depuis 2003, puis avec INITIACTIVE95, à partir de 2012.

Cette association a pour objet de développer l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise pour favoriser la création d'emplois. Elle est conçue pour rendre notamment plus accessible les moyens financiers nécessaires à la création d'entreprises, à leur développement et à leur transmission. Elle apporte ainsi son soutien par l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. De même, elle contribue à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE. Elle apporte aussi les appuis indispensables au renforcement et à la professionnalisation des organismes d'utilité sociale.

Le projet d'intérêt général d'INITIACTIVE 95 s'inscrivant dans la politique publique relevant de la communauté d'agglomération et les résultats positifs de l'action d'aide au financement des créateurs et jeunes entreprises du territoire, mise en œuvre en 2015, incitent la communauté d'agglomération à s'engager dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an.

En 2015, au regard de son activité de financement sur le territoire de la CAVAM, Initiative 95, c'est :

- 300 000 € de prêts à taux 0 décaissés
- 135 000 € de garanties sur prêts bancaires
- 1 000 000 € de prêts bancaires associés à ces projets
- 20 entreprises financées par l'association : 14 créations d'entreprises et 6 reprises
- 47 emplois créés ou sauvegardés

Ce bilan justifie donc de contractualiser à nouveau avec INITIACTIVE 95 au titre de l'année 2016 sur le territoire de Plaine Vallée. Le projet de convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.

Sur le plan financier, la subvention annuelle est versée pour participer à la mise en œuvre sur le territoire du partenariat, notamment pour aider au financement des porteurs de projet. Elle comprend le coût de fonctionnement. Le plan de financement de l'action est détaillé dans l'annexe n°1 de la convention.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel maximal de la subvention s'élève à 42 000 euros, représentant 37,5 % du financement du coût total des actions partenariales. Un acompte de 50% sera versé à la notification de la convention.

La communauté d'agglomération disposera de deux sièges au sein du conseil d'administration de l'association. Elle sera membre de droit de la commission des territoires.

La Commission du Développement Economique et de l'Emploi, propose les représentants suivants :

- le Vice-président délégué au Développement économique et à l'emploi, Monsieur Daniel FARGEOT, et la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, Madame Véronique RIBOUT en tant que titulaires
- Monsieur Julien BACHARD, conseiller communautaire à Saint-Gratien en tant que suppléant.

Le Président propose si le conseil en est unanimement d'accord de ne pas recourir à un vote mais de procéder immédiatement à leur désignation.

VU les statuts et les actions à conduire par l'association INITIACTIVE 95 en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

Considérant que l'Association INITIACTIVE 95 a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la mise en place et l'octroi notamment d'aides financières aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de la communauté d'agglomération,

Considérant le bilan 2015 positif justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour 2016 avec l'association,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'association,

Considérant les avis favorables des commissions en charge du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale réunies le 9 Mai et la 20 Juin 2016,

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, entendu dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. OCTROIE au fonctionnement de l'association INITIACTIVE 95 une subvention d'un montant de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €).
2. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association pour l'année 2016.
3. AUTORISE le Président à signer la convention.
4. DESIGNER comme suit les représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'association :
  - en qualité de membres permanents :
    - Monsieur Daniel FARGEOT Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi
    - Madame Véronique RIBOUT Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat
  - en qualité de membre suppléant :
    - Monsieur Julien BACHARD, conseiller communautaire (délégué de la commune de Saint-Gratien).
5. DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 90/6574

#### **15 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2016**

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE a vocation à engager toute action permettant de pérenniser et de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou, de façon générale, en faveur de la population.

L'association Réseau Entreprendre Val d'Oise, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique ; son action s'articule autour de 3 volets :

- un accompagnement personnalisé des créateurs/repreneurs par un chef d'entreprise en activité,
- un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- l'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 €.

Le projet d'intérêt général de l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise s'inscrivant dans le cadre de notre politique publique, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche partenariale, et ce, depuis le 17 juillet 2012, en signant des conventions d'objectifs annuelles.

Au terme de la troisième convention de l'année 2015, les résultats du partenariat sont très satisfaisants.

Ainsi, 4 prêts d'honneur à des entreprises de La Pépinière de la communauté d'agglomération ont été octroyés au cours de l'année, pour un montant total de 60 000 euros. Tous les lauréats du territoire sont accompagnés par des chefs d'entreprises membres de Réseau Entreprendre Val d'Oise permettant ainsi d'augmenter le taux de pérennité de l'entreprise (89 % des entreprises sont pérennes à 3 ans).

Réseau Entreprendre Val d'Oise participe à la promotion de La Pépinière d'entreprises de l'agglomération auprès de ses adhérents et entreprises lauréates en organisant notamment des rendez-vous avec des porteurs de projets de l'agglomération. Deux comités d'engagement se sont également tenus à La Pépinière au mois de janvier et octobre 2015.

L'offre de services pour les porteurs de projet de PLAINE VALLEE a été valorisée et remarquée lors de la soirée des oscars des entrepreneurs, organisée au mois de mai 2015, au Hilton Paris Charles De Gaulle, devant plus de 400 acteurs économiques du département, avec pour parrain de la soirée le Président Europe de GOOGLE : Carlo D'ASARO BIONDO.

4 entreprises installées sur le territoire ont été primées lors de cet événement.

Dans le cadre du partenariat de Réseau Entreprendre 95 avec Google, l'association a mis en relation une entreprise de La Pépinière avec des salariés de Google au siège parisien. Cela a permis à cette entreprise de lever 100 000 euros auprès de Google Adword.

Le 4 mai 2015, la communauté d'agglomération a organisé en partenariat avec Réseau Entreprendre, une soirée dédiée à l'entrepreneuriat, à l'INHAC de Saint Gratien. Cet événement s'inscrivait dans le cadre d'actions de sensibilisation à la dynamique entrepreneuriale du contrat de ville de l'agglomération. 80 porteurs de projet étaient présents pour échanger avec une vingtaine de dirigeants d'entreprises membres de Réseau Entreprendre et du CEVAM, assister aux témoignages d'entrepreneurs à l'essai de la Couveuse Rives de Seine Initiatives et de dirigeants de La Pépinière. Dans la continuité de cette action, 15 porteurs de projet ont assisté au speed-meeting créateurs/experts en création au mois de juin 2015. 26 personnes ont été accompagnées par le conseiller en création d'entreprise de Plaine Vallée suite à ces deux manifestations. Le bilan à douze mois est tout à fait satisfaisant, avec 73 % d'issue positive (8 retours à l'emploi, 8 créations d'entreprise et 3 entrées en couveuse).

Enfin, Réseau Entreprendre participe activement au forum de l'emploi et de la création d'entreprises, organisé chaque année à l'hippodrome d'Enghien/Soisy.

Les résultats positifs des actions mises en œuvre en 2015 incitent PLAINE VALLEE à renouveler son engagement dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an. Le projet de convention détaille les engagements respectifs de chaque partenaire.

Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 15 000 €. Elle comprend le coût de fonctionnement.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complétée par le décret n°2001-495 du 6/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU les statuts et les actions à conduire par l'association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

Vu le projet de convention d'objectifs entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2016,

Considérant que l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE a pour objet de favoriser l'initiative économique par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLEE,

Considérant les résultats positifs des actions mises en œuvre en 2015 incitant au renouvellement du partenariat,

Considérant l'avis favorable des commissions du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, Vice-président délégué au développement économique et de l'emploi, entendu dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE pour l'année 2016.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2016.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 90/6574

### **16 – RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES**

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent tous les ans transmettre à la collectivité délégante un rapport d'activité, et l'assemblée délibérante est invitée à en prendre acte.

Pour ce qui concerne l'activité du service public de la Pépinière d'Entreprise délégué à VAL D'OISE TECHNOPOLE, le rapport est composé d'une partie financière et comptable et d'une partie administrative et technique destinées à apprécier les conditions d'exécution du service public. Un bilan d'activité 2015 a également été établi par le délégataire.

L'ensemble des documents a été commenté par Val d'Oise Technopole lors de la réunion annuelle (qui s'est tenue le 24/05/2016, comme prévue au contrat).

Le rapport d'activité, qui correspond à la période d'exploitation de l'année civile 2015, fait ressortir des résultats positifs.

En effet, sur le plan du développement des jeunes entreprises et de la création d'emplois, la Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération est une réussite.

Au 31/12/2015, 23 entreprises étaient hébergées (contre 28 au 31/12/2014) et 9 domiciliées, permettant d'atteindre un taux d'occupation de 86 % (82 % au 31/12/2014), avec 29 bureaux loués et 3 ateliers. Certaines entreprises se développent rapidement et ont donc besoin de louer deux bureaux.

En termes de flux sur l'année 2015, 14 nouvelles entreprises sont entrées (dont 7 domiciliées) et 13 entreprises ont quitté les bureaux. Parmi elles, 4 entreprises ont cessé leur activité définitivement, 2 ont gardé leur domiciliation à la pépinière, 3 se sont implantées sur une des villes de l'ex CAVAM, 2 se sont implantées en région Ile-de-France.

La Pépinière est particulièrement attractive pour des jeunes porteurs de projets (29 % ont moins de 30 ans) aux niveaux de qualification élevés, y compris de Paris (93 % des dirigeants ont au moins un bac +3, avec une forte proportion d'ingénieurs). La localisation de la Pépinière est un véritable atout pour le territoire. Notons que la moitié des dirigeants d'entreprise réside sur l'une des 9 villes de l'ex CAVAM. Malgré sa vocation généraliste, elle accueille 76 % d'entreprises à forte valeur d'innovation, majoritairement dans les secteurs des logiciels et services IT et des services aux entreprises.

Les entreprises hébergées et domiciliées s'y développent et embauchent des salariés.

L'accompagnement individuel et collectif (portant sur les thématiques du marketing, des ressources humaines, du financement, du juridique, dans les domaines techniques et technologiques, organisationnels) permet d'afficher les résultats suivants :

- 121 emplois créés sur les trois années d'exercice, avec pour 2015, 32 emplois créés supplémentaires ;
- 2 671 800 euros de financements mobilisés, auprès de nombreux partenaires et organismes régionaux, tels Val d'Oise Amorçage, Initiative95, Réseau Entreprendre, BPI, Scientipôle Initiative, investisseurs privés, Région, réseau bancaire, crowdfunding...

Des synergies entre entreprises s'opèrent, notamment avec la création du réseau RED, sous l'impulsion de Val d'Oise Technopole. RED a pour but le partage d'expériences, d'analyses et de conseils autour du Digital et de ses opportunités.

La promotion de la pépinière et des entreprises hébergées a été assurée par la présence de Val d'Oise Technopole et d'un certain nombre d'entreprises à diverses manifestations économiques locales, départementales et régionales (forum de l'emploi et de la création d'entreprises de la CAVAM, Forum SYNERGIK, réunions du CEVAM, Zee Entrepreneurs du Val d'Oise, Semaine de la recherche et de l'innovation du Val d'Oise, Salon des entrepreneurs Paris, ...). 4 ateliers collectifs de Val d'Oise Technopole ont été animés sur le site.

Soulignons également des mises en relation avec les partenaires de la CAVAM, notamment l'association AVRILE pour des partenariats entre laboratoire de recherche de l'Université Paris 13 et entreprises de la pépinière.

La partie financière du rapport d'activités 2015 de l'ACCET met en avant un compte de résultat présentant un résultat positif après IS de 22 137 €. Les principaux écarts entre le prévisionnel indexé et le réalisé sont les suivants :

- Des recettes d'hébergement supérieures, liées à :
  - un taux d'occupation moyen des bureaux de 77 % contre 70 % initialement prévu, et de 95,4 % pour les ateliers contre 75 % prévu ;
  - une évolution des taux de facturation (par tranche annuelle),
  - une contribution à l'accès à la fibre optique intégrée dans les tarifs
- Des recettes de domiciliation inférieures aux prévisions ;
- Une contribution de la CAVAM réévaluée avec la signature d'un avenant à la DSP en date du 24/12/2014, notamment pour réévaluer le poste énergie et fluides ;
- Le poste entretien, maintenance et réparation, pour lequel seuls 50% du prévisionnel a été réalisé. L'écart provient essentiellement du poste « contrats de maintenance » où 12 des 16 contrats provisionnés au CEP n'ont pas été contractés. Les 4 contrats effectivement engagés concernent la maintenance de la ventilation/chauffage/refroidissement, la télésurveillance, l'ascenseur et des extincteurs ;
- Le coût du nettoyage a été réduit grâce à une mise en concurrence et à la désignation d'un nouveau prestataire ;
- Des frais de télécommunication multipliés par trois (7 083 € -> 22 923 €), liés d'une part à la prise d'un abonnement Très Haut Débit (fibre optique) non budgété initialement et d'autre part à l'obligation de maintien du contrat SDSL précédent jusqu'au 01/02/2016 ;
- Les autres charges inférieures au prévisionnel, notamment par le report de l'audit de certification de la pépinière pour s'harmoniser avec les autres sites.

Pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation de la pépinière, la CAVAM verse sur la durée du contrat, une contribution financière annuelle indexée, qui s'élève à 82 930 € pour l'année 2015.

Enfin, sur le plan du fonctionnement technique du bâtiment, l'exercice 2015 se caractérise par la survenance de quelques dysfonctionnements techniques liés à un usage régulier des équipements (Mise à jour du système anti-intrusion, remplacements d'une pièce défectueuse sur les stores extérieurs, anomalies sur les chéneaux des ateliers).

Ces dysfonctionnements ont pu être résolus hormis les difficultés d'évacuation des eaux pluviales dans les chéneaux qui sont en cours de traitement.

En outre en 2015, le bureau d'études OSER missionné par la CAVAM a réalisé un audit de performances énergétiques de la Pépinière. Celui-ci a permis d'optimiser les consommations électriques du système de chauffage/ventilation et de définir des travaux d'amélioration. Ces derniers (pose de stores extérieurs, renforcement du rafraîchissement nocturne des ateliers) effectués par PLAINE VALLEE début 2016 devraient favoriser le confort des occupants notamment durant les périodes de forte chaleur.

Les commissions du Développement Economique et de l'Emploi et des Finances et de l'Administration Générale ont pris connaissance du rapport annuel, compte tenu du volume des documents, il est communicable sur demande à la Direction Générale des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411.3 complété par l'article R 1411-7 ;

Vu l'article 25 du contrat de délégation de service public de gestion de la pépinière d'entreprises du 31 janvier 2012,

Considérant le rapport annuel d'activité de Val d'Oise Technopole transmis le 13 mai 2016 permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Monsieur le rapporteur entendu dans son exposé ci-avant,

M. SUEUR précise ne pas prendre part au vote en tant que Président de Val d'Oise Technopole. Il veut souligner la qualité des entreprises qui sont accueillies à un très haut niveau effectivement d'innovation technologique bien sûr mais aussi avec une entreprise comme « L'Atelier des Marraines », une entreprise de confection 100 % française avec du travail à domicile, rémunéré en moyenne 2.000 € par couturière. L'entreprise a été référencée « Carrefour » en moins de deux ans.

On a là aussi de l'innovation, elle n'est pas technologique, elle est conceptuelle et patriotique en même temps. Il pense que notre Pépinière a de la vocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 54 Voix Pour et 1 Abstention (M. SUEUR ne prenant pas part au vote),

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2015 établi par Val d'Oise Technopole dans le cadre du contrat de délégation du service public de La Pépinière.

**17 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES MONTS DE SARCELLES :  
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA SEMAVO**

A l'issue d'une procédure de consultation, la CAVAM a confié à la SEMAVO, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles à GROSLAY.

Cette concession a été notifiée le 8 janvier 2009 et a fait l'objet de trois avenants successifs notifiés le 22/12/2011, le 18/04/2013 et le 10/07/2015.

En application de l'article L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du code de l'urbanisme, un compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement est établi par le concessionnaire et soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il ressort de ce document transmis par la SEMAVO à Plaine Vallée consultable dans son intégralité sur demande à la direction générale des services les éléments principaux suivants :

## **1. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET :**

### **a. La maitrise foncière :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DUP, l'EPFVO<sup>1</sup> (aujourd'hui EPFIF<sup>2</sup>) a obtenu l'ordonnance d'expropriation le 14 novembre 2013 et les dernières acquisitions foncières ont été finalisées dans le courant de l'année 2015.

### **b. Désignation des cocontractants :**

La SEMAVO a lancé diverses consultations pour réaliser les différentes études nécessaires à l'opération : architecte, paysagiste, géomètre, divers BET...

Pour l'année 2015, les marchés suivants ont été attribués :

- Marché de travaux pour le secteur des Champs Saint Denis – LOT 1 VRD : attribué à la société FAYOLLE et Fils et notifié en novembre 2015.
- Marché de travaux pour le secteur des Champs Saint Denis – LOT 2 Espaces Verts : attribué à la société ESPACE DECO et notifié en novembre 2015.
- Marché d'étude pour la réalisation de l'étude de sûreté et sécurité publique de la ZAC : attribué en novembre 2015 à la société CRONOS Conseil.

### **c. Etat d'avancement des études :**

#### ▪ **Dossier de réalisation de la ZAC :**

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics, nécessaires au dépôt des futurs permis de construire, ont été élaborés et approuvés par l'assemblée délibérante de la CAVAM en date du 30 septembre 2015.

#### ▪ **Etude de sûreté et de sécurité publique**

Elle est obligatoire pour les ZAC dont la surface de plancher prévisionnelle est supérieure à 70.000 m<sup>2</sup>. Cette étude propose une série de recommandations destinées à favoriser la sûreté et la sécurité dans la ZAC.

Elle a été confiée au cabinet CRONOS Conseil et présentée à la sous-commission de sécurité publique qui s'est tenue en Préfecture le 13 janvier 2016.

Nous sommes en attente d'une deuxième sous-commission destinée à valider l'étude.

#### ▪ **Lancement du dossier PROJET :**

Le dossier PRO du secteur des Champs Saint Denis a été validé.

Compte tenu de l'avancement de la commercialisation et notamment du projet commercial en façade, le lancement du dossier PRO a été mis en attente jusqu'en décembre 2015 puis relancé en début d'année 2016. Il fera donc l'objet prochainement d'une première version à valider.

### **d. Etat d'avancement opérations :**

#### ▪ **Le transfert de la fourrière agréée automobiles Georget :**

Pour rappel, le processus de transfert des consorts GEORGET des Monts de Sarcelles vers le site des Champs Saint Denis a été défini dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 28 février 2013.

Les promesses de vente réitérant ces accords ont été signées le 8 juillet 2014, ainsi que la vente à l'EPFVO du pavillon de M. Anthony GEORGET. Les actes de vente ont été signés le 5 novembre 2015.

---

<sup>1</sup> EPFVO : Établissement public foncier du Val d'Oise

<sup>2</sup> EPFIF : Établissement public foncier d'Île-de-France



En anticipation de ces signatures, la SEMAVO avait lancé en mai 2015 la consultation pour la réalisation des aménagements VRD nécessaires au transfert des activités des consorts GEORGET.

Ces travaux ont commencé fin novembre 2015 et devraient s'achever en octobre 2016.

Parallèlement, les consorts GEORGET devront construire les bâtiments prévus au permis de construire.

- **Les terrains BDM :**

La société BDM était propriétaire de terrains sur le périmètre de la ZAC et sur celui des Champs Saint Denis.

Des discussions ont été engagées avec la société BDM dans le but de signer un protocole d'accord définissant les conditions dans lesquelles elle pourrait être associée au projet.

Le protocole signé prévoit dans le cadre d'un accord global, la résolution des questions foncières ainsi que la réalisation d'un programme immobilier commercial et tertiaire en façade du parc.

La promesse de vente a été signée le 18 septembre 2015, les traités d'adhésion pour les terrains expropriés ont été signés le même jour.

- **La commercialisation :**

#### **SCI Beaugard**

La SEMAVO a prévu de réaliser en propre une partie du programme immobilier de la ZAC en association avec la SCI Beaugard.

Le projet envisagé consiste à réaliser, en deux phases, des locaux d'activités à destination des TPE composées d'ateliers associés à des bureaux pour des surfaces se situant entre 200 et 600 m<sup>2</sup>.

Le dépôt du permis de construire pourra être envisagé pour septembre 2016.

#### **ALSEI**

Cette société spécialisée dans l'immobilier des PME-PMI propose la création d'un « village d'entreprises » vendu en copropriété.

Le projet proposé comprend 2 immeubles de bureaux en entrée de ZAC pour une surface de près de 2.000 m<sup>2</sup> de SDP et un parc d'activités d'environ 20.000 m<sup>2</sup> composé d'une trentaine de cellules.

L'offre proposée par ALSEI est complémentaire à celle du projet de la SCI Beaugard.

Le dépôt du permis de construire pourra être envisagé pour septembre 2016.

Dans ces conditions, la SEMAVO envisage un démarrage des premiers travaux VRD de desserte des terrains dès la fin de l'année 2016.

#### **SCCV GROSLAY**

La SCCV GROSLAY prévoit le développement d'un projet commercial sur les terrains de Jardiland situés en face de la ZAC des Monts de Sarcelles.

La SCCV Groslay a obtenu son permis de construire en avril 2015.

#### **EVOLUTION DU PROJET BDM**

Le projet BDM a évolué vers un programme de « Village de Marques ». Ce concept, comprenant une soixantaine de boutiques et plus de 1000 places de stationnement implique la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RD301/311 avec : une desserte directe du village des Marques et une voie d'évitement de la branche Sud de la RD301 vers la RD311.

L'évolution aura une incidence sur le calendrier de l'opération : dépôt de PC (valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale) fin 2016.

## **2. LA POURSUITE DE LA DEMARCHE EN 2016 :**

- Signatures des promesses de vente (ALSEI et SCI Beauregard).
- Suivi des modalités techniques, juridiques et financières de réalisation du giratoire RD301/RD311
- Lancement d'une première consultation de travaux pour assurer la desserte des terrains d'activités.
- Déménagement de la fourrière et lancement d'une consultation pour les travaux de démolition et de désamiantage à effectuer sur la ZAC.

## **3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL :**

Le démarrage des aménagements est conditionné par le transfert effectif de la fourrière.

Il est possible d'envisager les premières constructions au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

## **4. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

Ce bilan intègre, notamment dans les lignes « acquisitions foncières » et « Réalisations des aménagements travaux et honoraires », le transfert de la fourrière ainsi que le nouveau périmètre opérationnel élargi aux Champs Saint-Denis.

Les terrains appartenant aux gens du voyage sédentarisés sont inclus dans les acquisitions foncières mais les coûts des réinstallations ne figurent pas au bilan.

La rémunération de l'aménageur est calculée forfaitairement, elle comprend les coûts d'intervention ainsi que les risques opérationnels.

Les recettes commerciales sur la ZAC proviennent de la vente des terrains répartie selon trois types : zone de services (4,3ha), parc d'activités (3,8ha) et terrains PME/PMI (4ha).

Les autres recettes proviennent des participations : principalement la remise d'ouvrage à titre onéreux et une participation d'équilibre en numéraire :

Cette participation se décompose en 3 termes :

1. Remise gratuite des terrains acquis par la CAVAM.....	<b>3 634 000<sup>3</sup> € HT</b>
2. Remise d'ouvrage à titre onéreux.....	<b>7 053 000 € HT</b>
3. Participation en numéraire.....	<b>2 149 000 € HT</b>

---

**Total 12 836 000 € HT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Moments de Sarcelles à Groslay notifié à la SEMAVO le 12 janvier 2009,

Considérant qu'en application du contrat de concession, un compte rendu annuel d'activité est établi par le concessionnaire pour être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,

---

<sup>3</sup> *Comptablement le bilan global est augmenté en dépenses et en recettes de 3 634 K€ au titre de la remise gratuite des terrains, il est ainsi porté à 25 612k€. Le résultat de l'opération reste inchangé et équilibré.*

Considérant le compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de sarcelles établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2015 faisant état de l'avancement du projet et du bilan financier prévisionnel de la ZAC,

Monsieur le Vice-président entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et par 54 Voix Pour et 1 Abstention (M. SUEUR ne prenant pas part au vote),

- PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité 2015 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2015.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 18 - ASSOCIATION IMAJ : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CA PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2016 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE DOMONT

Par délibération en date du 18 mai 2015, la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) a approuvé le renouvellement de sa convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Domont.

Afin de maintenir l'intervention de l'association IMAJ sur la commune de Domont, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reprend à son compte, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la participation financière intercommunale, jusque-là prise en charge par la CCOPF, au financement du coût de l'équipe de prévention.

Pour la période 2015/2018, le Conseil Départemental a défini, par délibération en date du 24 novembre 2014, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des axes suivants :

- ✓ mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage,
- ✓ axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention, de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association IMAJ est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Domont.

Au niveau opérationnel, l'Association s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes) et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.

L'activité de l'association pour l'année 2015 a fait l'objet d'un comité de pilotage annuel sous l'égide du Conseil Départemental réunissant les représentants de la commune de Domont, de l'agglomération et de l'association IMAJ et d'un rapport annuel transmis à l'agglomération et porté à la connaissance des instances délibératives (voir document en annexe).

Au cours de l'année 2015, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 72 jeunes domontois (13 filles et 59 garçons) : 4 jeunes âgés de moins de 11 ans, 19 jeunes âgés de 11/15 ans, 8 jeunes âgés de 16/17 ans, 40 jeunes âgés de 18/25 ans et 1 jeune âgé de plus de 26 ans.

L'Association est rentrée en contact avec 54,2% des jeunes par le travail de rue, 36,1% par le réseau informel et 9,7% par le réseau institutionnel.

S'agissant de l'origine géographique, 23 jeunes sont issus du quartier de la Gare, 21 jeunes du quartier du Lycée, 10 jeunes du quartier des Fossettes, 3 jeunes du quartier Les Longues Raies, 1 jeune du quartier des Essarts et 14 jeunes issus d'autres quartiers de la commune.

Sur les 72 jeunes accompagnés, 64 d'entre eux vivent au domicile familial, 5 jeunes sont en logement autonome et 3 d'entre eux sont en situation de précarité.

En terme d'ancienneté, 30,6% des accompagnements ont débuté au cours de l'année 2015 ; 29,2% des jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 40,3% depuis plus de 2 ans.

Dans le cadre des 72 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 188 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (14), au logement (3), à la justice (2), à l'emploi (27), à la formation (14), à la famille (17), à des démarches administratives (16) et à des demandes d'écoute et de soutien (51) et à l'inscription dans des actions éducatives collectives (44).

Au niveau financier, l'Association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel, l'agglomération assure la prise en charge des dépenses à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention formée de 2,5 postes ETP. Le Conseil départemental prenant en charge les 80% restant dudit budget arrêté.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil départemental, déduction faite des autres ressources de l'Association, s'élève à 194 151 euros, dont il convient de déduire la somme de 150 euros correspondant à la participation des jeunes.

Les montants des participations sont donc les suivants sur la base de 194 001 euros :

- ✓ pour la Communauté d'agglomération : 38 800 euros
- ✓ pour le Conseil départemental : 155 201 euros.

Le versement de la contribution financière supposant l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération, il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association IMAJ de la somme de 38 800 euros correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2016.

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale en date du 27 mai 2015 signée par le conseil départemental du Val d'Oise, la CCOPF et l'association IMAJ,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association IMAJ,

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

Considérant le choix de la CCOPF repris par PLAINE VALLEE dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur la commune de Domont,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2015-2018 entre le Département, l'Association et l'EPCI dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2016, et de la commission Politique de la ville du 21 juin 2016,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 38 800 euros correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2016,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

**19 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LA CA PLAINE VALLEE ET LES COMMUNES DE BOUFFEMONT ET DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET ET L'ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION DE LA CONVENTION ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2016**

Depuis 2008, la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) mène en partenariat avec le département du Val d'Oise et l'association IMAJ des actions de prévention spécialisée sur son territoire et plus particulièrement sur les communes de Domont, de Bouffémont et de Saint-Brice-sous-Forêt.

Par délibération en date du 18 mai 2015, la CCOPF a approuvé le renouvellement de sa convention partenariale avec le Département et l'association IMAJ pour la période 2015/2018.

Toutefois, au niveau financier, le Département a retenu pour sa prise en charge départementale à hauteur de 80% que l'intervention de l'Association sur la commune de Domont ; l'agglomération assurant intégralement la prise en charge des actions menées sur les communes de Bouffémont et de Saint-Brice-sous-Forêt.

A ce titre, la CCOPF a donc signé, le 26 mai 2015 et pour une année, deux conventions de partenariat avec les communes de Bouffémont, de Saint-Brice-sous-Forêt et l'Association IMAJ, pour encadrer cette prise en charge financière.

Ces deux conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reprend à son compte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les participations financières jusque-là prises en charge par la CCOPF et dans l'attente de la réalisation d'un état des lieux des actions de prévention spécialisée mises en œuvre sur le territoire communautaire, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention.

Pour mémoire, au niveau opérationnel, les conventions conclues en 2015 prévoyaient une intervention de l'association IMAJ selon les modalités définies dans le cahier des charges départemental relatif à la prévention spécialisée et selon les objectifs locaux spécifiques déterminés avec les communes concernées, à savoir :

- ✓ Pour la commune de Bouffémont, l'intervention de l'association IMAJ est réalisée à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans, issus des différents quartiers de la ville, afin de répondre à divers besoins liés au maintien d'une scolarité, à l'accès à la formation et à un emploi, à l'accès aux soins, à des difficultés relevant de la Protection de l'Enfance, à la prévention des conduites à risques, à la prévention de la délinquance ou encore à l'accès aux droits sociaux. A ce titre, l'association est engagée à privilégier le travail de rue, l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes) et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.
- ✓ Pour la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, l'intervention de l'association IMAJ est réalisée à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus prioritairement du quartier des Vergers afin d'axer les accompagnements sur l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, l'association est engagée à privilégier le travail de rue, l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée et à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes).

L'activité de l'association pour l'année 2015 a fait l'objet :

- ✓ d'un comité de pilotage annuel réunissant les représentants de la commune de Bouffémont, de Saint-Brice-sous-Forêt, de la CCOPF, du département et de l'association IMAJ,
- ✓ d'un rapport annuel transmis à l'agglomération et porté à la connaissance des instances délibératives (voir document en annexe).

Au cours de l'année 2015, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 68 jeunes bouffémontois (14 filles et 54 garçons) et 11 Saint-Briciens (exclusivement des garçons).

S'agissant de l'origine géographique :

- ✓ sur les 68 jeunes bouffémontois : 51 jeunes viennent du quartier des Hauts Champs, 9 du quartier du village, 6 du quartier « Trait d'Union » et 2 d'autres quartiers de la ville,
- ✓ sur les 11 Saint-Briciens : 3 jeunes viennent du quartier de la Plante aux Flamands, 1 du quartier des Vergers, 3 du quartier du Village, 1 du quartier du Centre-ville et 3 jeunes issus des autres quartiers de la ville.

S'agissant des modalités d'intervention (entrée en contact), l'association a touché 47% des jeunes bouffémontois par le réseau informel et 39% par le travail de rue.

A contrario, l'association a privilégié le contact de rue sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt avec 54,5% des jeunes touchés par ce biais.

En terme d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif :

- ✓ sur les 68 jeunes bouffémontois : 26 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2015, 13 jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 29 jeunes depuis plus de 2 ans.
- ✓ sur les 11 Saint-Briciens : 6 jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an, 4 jeunes depuis plus de 2 ans et 1 jeune au cours de l'année 2015.

Dans le cadre de ces accompagnements, l'Association a engagé 169 démarches :

- ✓ avec les 68 jeunes bouffémontois : 145 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (13), au logement (1), à la justice (2), à l'emploi (22), à la santé (1), à la formation (20), à la famille (2), à des démarches administratives (10) et à des demandes d'écoute et de soutien (36) et à l'inscription dans des actions éducatives collectives (38).
- ✓ avec les 11 Saint-Briciens : 24 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (1), à l'emploi (2), à la formation (2), à la famille (1), à des démarches administratives (3) et à des demandes d'écoute et de soutien (6) et à l'inscription dans des actions éducatives collectives (9).

Au niveau financier, les deux conventions prévoyaient, à la charge de l'agglomération, un financement annuel établi par l'association IMAJ pour un coût de fonctionnement d'une équipe de prévention formée de 2 éducateurs à temps plein (un éducateur sur chaque ville).

Toutefois, il est à noter que pour l'intervention de l'association sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la participation intercommunale est calculée jusqu'au 30 avril 2016 (soit 4 mois) conformément à la décision de la commune d'arrêter l'intervention de l'association sur son territoire ; une autre solution est actuellement à l'étude.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre de sa politique départementale de prévention spécialisée 2015/2018, a attribuée pour l'année 2016, une contribution exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros au titre de l'intervention de l'association IMAJ sur les communes non conventionnées de Bouffémont et de Saint-Brice-sous-Forêt.

Ainsi pour l'année 2016, les budgets prévisionnels présentés par l'association IMAJ, déduction faite des autres recettes de l'association et de la contribution exceptionnelle du Département, s'élèvent à 75 092 euros réparti comme suit :

- ✓ 56 199 euros pour la commune de Bouffémont,
- ✓ 18 893 euros pour la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le versement de la contribution financière supposant l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération, il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association IMAJ de la somme de 75 092 euros correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2016 pour son intervention sur les communes de Bouffémont et de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le Conseil de Communauté est également invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les principes et détermine les modalités de collaboration et les engagements pour l'année 2016 entre la Communauté d'agglomération, l'Association, les communes concernées dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,  
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,  
Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention socle signée le 31 décembre 2014 entre le conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale signée le 27 mai 2015 par le conseil départemental du Val d'Oise, la CCOPF et l'association IMAJ et autorisant l'association à exercer son activité de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,



Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association IMAJ,

Considérant le choix de la CCOPF repris par PLAINE VALLEE dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur les communes de Bouffémont et de Saint-Brice-sous-Forêt,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2016, et de la commission Politique de la ville du 21 juin 2016,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,  
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'année 2016 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre PLAINE VALLEE, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la commune de Bouffémont et l'association de prévention IMAJ ;
- AUTORISE le président à signer ladite convention ;
- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 75 092 euros correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2016 pour son intervention sur les communes de Bouffémont et de Saint-Brice-sous-Forêt (arrêtée au 30 avril 2016),
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2016,

**20 - ASSOCIATION AFAVO : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CA PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2016 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Depuis juillet 2011, l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles du Val d'Oise (AFAVO), intervient sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre d'actions pour l'accompagnement social des familles sur les thèmes de l'intégration et de la citoyenneté.

Cet accompagnement prend ainsi diverses formes : actions de soutien à la parentalité, aide aux démarches administratives, accès aux droits (emploi, formation, santé, culture, logement), prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, promotion de la citoyenneté et insertion socioprofessionnelle.

Le travail de suivi des familles sera réalisé en lien avec les services des villes de l'agglomération, les établissements scolaires, les services de police, les bailleurs et les associations de proximité.

Cette action a débuté, en 2011, sur la commune de Saint-Gratien, avec des permanences assurées du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30. L'équipe pluridisciplinaire mobilisée est composée d'un agent d'accueil, d'une médiatrice interprète et d'un agent d'accompagnement social.

Après deux ans d'intervention, il a été proposé d'étendre ces permanences sur le secteur couvrant les communes de Deuil-La Barre, Grosly et Montmagny.

Ainsi, depuis 2013, l'association assure une permanence le jeudi, de 14h à 17h30 à l'Espace Saint Exupéry, sur la ville de Montmagny. L'équipe pluridisciplinaire mobilisée est composée d'une médiatrice interprète et d'un agent d'accompagnement social.

Compte tenu que les quatre dernières années de contractualisation ont démontré l'intérêt de ces permanences proposées aux familles du territoire, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), par délibération en date du 27 mai 2015, a reconduit son partenariat avec l'association par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2015/2018 (signée le 5 juin 2015).

Cette convention fixe les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et les modalités de la contribution financière de la communauté d'agglomération. Celle-ci est ainsi déterminée annuellement sur présentation par l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours.

Afin de maintenir l'intervention de l'Association sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reprend à son compte, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, le financement de ces permanences jusque-là prise en charge par la CAVAM.

Au cours de l'année 2015, l'Association a accompagné 76 personnes (22 hommes et 54 femmes). Concernant l'âge du public, 64,5% des personnes accompagnées sont âgées de 25/44 ans ; 17,1% sont âgées de 45/54 ans ; 5,3% de 15/24 ans ; 6,6% de 55/64 ans et 6,6% de plus de 65 ans.

S'agissant de l'origine géographique des publics, sur les 76 personnes prises en charge : 44 personnes habitent la commune de Saint-Gratien ; 23 personnes la commune de Montmagny ; 4 personnes la commune de Deuil-La Barre ; 2 personnes la commune de Groslay ; 2 personnes la commune de Soisy-sous-Montmorency et 1 personne la commune de Montmorency.

Le public accompagné est composé de 32% de familles monoparentales, 51% de couples mariés et 17% de personnes seules (principalement un public féminin). 59% des familles sont composées de 1 à 3 enfants et 17% des familles ont plus de 4 enfants. Ces dernières sont les plus touchées par des problématiques de sur-occupation de logement et de parentalité.

Dans le cadre de son activité, l'Association a réalisé 334 interventions répartis selon 4 types : 162 interventions liées à un accompagnement social et juridique (essentiellement des démarches administratives et d'accès aux droits) ; 65 interventions sociales liés à des problématiques de logement ; 60 interventions liées à l'insertion professionnelle (information juridique relative au droit du travail, accompagnement pour la recherche d'un stage, d'un emploi ou d'une formation) et 47 interventions liées à des problématiques de violences faites aux femmes (dépôt de plainte, écoute et soutien, recherche d'un hébergement ou d'un logement...).

Le suivi de l'activité de l'association AFAVO est encadré par un comité de pilotage réunissant les représentants des communes de Saint-Gratien et de Montmagny, de l'agglomération et de l'Association AFAVO. Ce comité s'est réuni le lundi 27 juin dernier.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel présenté par l'Association reste inchangé par rapport à 2015 avec un coût global établi à 73 000 euros avec une participation constante de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 72 000 euros et une participation de la ville de Saint-Gratien à hauteur de 1 000 euros pour une action spécifique autour de la parentalité.

Ce budget est composé principalement des salaires des agents de l'équipe pluridisciplinaire et de quelques fournitures administratives.

Le versement de la contribution financière supposant l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération, il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'Association AFAVO de la somme de 72 000 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2016.

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu les statuts de l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles du Val d'Oise (AFAVO) ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 mai 2015 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association AFAVO pour la période 2015/2018,

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville et du soutien à la parentalité, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée contribue à la mise en œuvre d'actions pour l'accompagnement social des familles sur les thèmes de l'intégration et de la citoyenneté ;

Considérant que l'action initiée et conçue par l'AFAVO - association spécialisée dans la prise en charge des familles migrantes depuis plusieurs décennies- poursuit des objectifs d'intérêt communautaire visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des familles dans leur environnement, favoriser la participation des familles à la vie locale et constituer un réseau de professionnels locaux pour une prise en charge globale et concertée de ces familles ;

Considérant la convention pluriannuelle signée par la CAVAM avec l'AFAVO pour la période 2015/2018 prévoyant le versement par la communauté d'agglomération d'une contribution financière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2016, et de la commission Politique de la ville du 21 juin 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur ;

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association AFAVO dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences à destination des femmes et familles du territoire communautaire, une subvention de 72 000 euros au titre de l'année 2016,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2016

## HABITAT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 21 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA CREATION D'UNE BRETELLE ENTRE LE GIRATOIRE 4 DU RING DE L'ECHANGEUR DE LA CROIX VERTE ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 909

Dans le cadre des travaux de prolongement de l'autoroute A16 au niveau de la Croix Verte, la commune d'Attainville et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France ainsi que le Syndicat Mixte de l'Ouest de la Plaine de France ont obtenu la réalisation d'une bretelle supplémentaire permettant un accès direct à la future zone d'activité, prévue sur la commune d'Attainville.

Cette voie de desserte d'environ 350 m de long se situe entre le giratoire N°4 du ring de l'échangeur de la Croix Verte et la route départementale 909 qui mène à Attainville et Moisselles, une très faible partie de cette emprise est positionnée sur le territoire de Baillet en France, commune également signataire de la convention.

L'investissement pour l'aménagement de cette bretelle est totalement pris en charge par la société SANEF concessionnaire de l'autoroute A 16 et maître d'ouvrage de ce projet.

Cette voie une fois construite et dûment réceptionnée (la date prévisionnelle de réception de cet ouvrage est décembre 2019) par les représentants des communes et de l'Agglomération sera définie d'intérêt communautaire compte tenu de ses caractéristiques de desserte d'une future zone d'activité pour la partie située sur le territoire d'Attainville.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ses articles L.2123-9-I à L. 2123-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5214-16,

Vu le décret du 11 décembre 2014, déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne dans le département du Val d'Oise,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'État et sanef, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation du prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne à la société concessionnaire sanef,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sera le futur gestionnaire de cette voie jugée d'intérêt communautaire et de son emprise totale intégrant les chaussées, les abords et les divers dispositifs techniques compris dans cette emprise.

Considérant que le projet de convention de rétablissement est établi entre la société sanef, la commune d'Attainville, la commune de Baillet en France et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément aux documents annexés.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de rétablissement de la voirie communale située sur la commune d'Attainville entre le giratoire N°4 du ring de l'échangeur de la Croix Verte et la RD 909.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 22 - COMMUNICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C IV, le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'article 1609 nonies C V 1°bis du code général des impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission s'est réunie le 20 juin 2016 pour examiner les transferts de charges à évaluer. Les conclusions de la commission sont les suivantes :

La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de la commune d'Enghien-les-Bains incluse dans le FNGIR de l'ex-CAVAM a de nouveau été transférée à la commune. Ce montant (1712 790 €) qui avait été déduit de l'attribution de compensation de la commune doit lui être reversé.

Le 15 décembre 2015, la CLECT de l'ex-CCOPF s'est prononcée sur l'évaluation des charges liée à la restitution à la commune de Moisselles, de la salle polyvalente située rue du Moutier, des terrains de foot et de basket, des espaces verts attenants, ainsi que des jeux pour enfants pour un total de 59 559.43 €. Ce montant est restitué à la commune.

Par ailleurs chaque année il convient de régulariser les charges transférées de la police municipale sur le territoire de l'ex-CAVAM. Les modalités de régularisation sont les suivantes :

- Les communes prennent en charge la masse salariale (par comparaison d'une année sur l'autre).
- La communauté porte la croissance des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité - GVT), fixé depuis l'origine à 3,5%.
- Les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année sont compensés avec les communes à l'euro près.
- La dotation homme est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base annuelle fixée à 2.243 €. Cette dotation est défalquée de l'attribution de compensation de la commune lors du départ de l'agent.
- Le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire souscrite par la communauté d'agglomération vient en déduction du coût annuel des agents, ainsi que tout autre recette (ex remboursement des frais de formation).
- La charge de policiers municipaux nouvellement recrutés est impactée l'année N et avec une régularisation l'année N+1.
- Le transfert des polices municipales peut conduire à des mises à disposition d'agents, avec l'accord de leur maire, favorable à faire participer leurs agents de police municipale à l'organisation de manifestations communales ou communautaires moyennant une refacturation de ces coûts (notamment salariaux) entre les communes.
- Le coût horaire de mise à disposition d'un agent est défini forfaitairement à 52 € (CLETC du 30 janvier 2008).

- Seuls les coûts identifiés pour des personnels extérieurs à la commune bénéficiaire de la manifestation ou pour une manifestation intercommunale sont refacturés. Ceux supportés par la commune organisatrice pour ses propres agents sont en effet pris en compte à travers la masse salariale PM impactée sur son attribution de compensation.
- La CLETC n°11 du 3 février 2010 a prévu d'impacter aux attributions de compensation des communes membres un forfait destiné à couvrir les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

D'autres régularisations sont à intervenir notamment :

Dans le cadre de la vidéo-protection, une restitution à la commune de Saint-Gratien pour un montant de 8 174.15 €, un complément de participation des communes utilisant l'équipement nautique « La Vague » pour les scolaires pour un total de 1 250 €, et le remboursement par la commune de Soisy-sous-Montmorency des salaires du personnel transféré de la piscine communal et mis à disposition de l'exploitant « La Vague » pour un total de 4 708.39 €.

La CLETC a également examiné les charges transférées des communes de Montlignon et Saint Prix.

Il est rappelé que pour ces deux communes sortant d'un EPCI pour entrer dans un autre, le principe est le financement des compétences que l'ancien EPCI exerçait et qui leur sont restitués même si l'EPCI qui les accueille n'exerce pas ces compétences.

La commission a proposé que les charges liées aux compétences récupérées par les communes soient actualisées (c'est ce qui avait été retenu pour le dé-transfert des charges pour la commune de Moisselles), soit en fonction d'un coefficient d'actualisation, c'est le cas de la voirie, soit au vu des contrats transférés ou pris par les communes c'est le cas du nettoyage des voiries.

Par ailleurs en ce qui concerne les médiathèques l'investissement n'a pas été pris en compte. En ce qui concerne la police municipale, le montant a été estimé à partir des données fournies par l'ex communauté d'agglomération Val et Forêt aux communes et par les communes. L'ensemble de ces éléments a été reconstitué par le cabinet Michel KLOPFER au vu des éléments transmis par les communes.

Le montant des nouvelles attributions de compensation se présente ainsi :

Communes	Attribution de compensation conseil du 17 février 2016	Attribution de compensation CLECT du 20 juin 2016
ANDILLY	393 877,34	367 361,61
ATTAINVILLE	101 911,00	101 911,00
BOUFFEMONT	- 8 052,35	- 8 052,35
DEUIL-LA BARRE	1 093 058,78	1 046 676,71
DOMONT	1 344 067,21	1 344 067,21
ENGHIEN LES BAINS	2 064 119,33	3 776 909,33
EZANVILLE	515 813,86	515 813,86
GROSLAY	415 659,62	408 583,13
MARGENCY	- 50 999,16	- 41 551,74
MOISSELLES	258 017,94	317 577,37
MONTLIGNON	235 593,00	583 753,00
MONTMAGNY	875 981,52	870 984,38
MONTMORENCY	1 554 120,73	1 531 873,39
PISCOP	139 576,43	139 576,43

SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97	2 044 079,97
SAINT GRATIEN	1 564 097,78	1 522 283,22
SAINT PRIX	225 081,00	686 094,00
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 556 415,82	1 512 723,25
<b>TOTAL</b>	<b>14 322 419,82</b>	<b>16 720 663,77</b>

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV; V 1 ; CV1°Bis et V5° 2 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération DL2016-02-17\_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

Vu la délibération DL2016-02-17\_18 portant sur la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 reversée aux communes membres,

Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 20 juin 2016,

Considérant qu'il convient d'actualiser au vu de ses travaux les montants des attributions de compensation provisoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2016,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle que ce dossier a demandé beaucoup de travail. Il souhaite rendre hommages aux services bien sûr de l'agglomération mais aussi à nos partenaires et aux services des communes. Ce qui est présenté lui semble tout à fait équitable et juste et il précise que si nous sommes arrivés à la présentation de ces chiffres c'est parce que, comme il a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, les choses se sont faites en confiance.

Il rappelle aussi aux communes qui ont une modification de leur attribution de compensation qu'elles devront délibérer au sein de leur conseil municipal.

Déclaration de M. Gérard BOURSE :

*« Je voudrais vous dire au nom de M. Jean-Pierre ENJALBERT, en mon nom, et au nom de toute l'équipe municipale de la commune de Saint-Prix, que nous tenons à remercier chaleureusement les services de Plaine Vallée, les vice-présidents, vous Monsieur le Président pour le travail qui a été fait et qui a abouti à notre attribution de compensation que vous avez vous-même qualifiée de juste et d'équitable et que nous qualifions nous-même de juste et d'équitable. Egalement et j'anticipe le vote de mes collègues, c'est pour cela que je souhaitais intervenir après le vote de mes collègues, que j'espère vote unanime pour les remercier également car cela, à mon avis, renforce les liens déjà excellents que nous entretenons depuis que nous avons intégré cette charmante communauté d'agglomération de Plaine Vallée ».*

Le Président ajoute que le Maire de Montignon lui a téléphoné pour s'excuser de ne pouvoir être présent ce soir et lui a transmis les mêmes remerciements. On a travaillé dans les mêmes conditions que pour la ville de Saint-Prix. Encore une fois nous sommes pour une intercommunalité qui procède des communes et nous travaillons comme cela, ce qui est un gage pour toutes les discussions à venir.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :** Le montant de l'attribution de compensation 2016 versée aux communes membres est fixé comme suit :

Communes	Attribution de compensation
ANDILLY	367 361,61
ATTAINVILLE	101 911,00
BOUFFEMONT	- 8 052,35
DEUIL LA BARRE	1 046 676,71
DOMONT	1 344 067,21
ENGHIEN LES BAINS	3 776 909,33
EZANVILLE	515 813,86
GROSLAY	408 583,13
MARGENCY	- 41 551,74
MOISSELLES	317 577,37
MONTLIGNON	583 753,00
MONTMAGNY	870 984,38
MONTMORENCY	1 531 873,39
PISCOP	139 576,43
SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97
SAINT GRATIEN	1 522 283,22
SAINT PRIX	686 094,00
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 512 723,25
<b>TOTAL</b>	<b>16 720 663,77</b>

Le versement de l'attribution de compensation aux communes membres s'effectuera par douzième.

**ARTICLE 2 :** La délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

### **23 - SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2016**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est adhérente au syndicat EMERAUDE pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus les communes de Montlignon et Saint-Prix.

Le montant définitif annuel de la contribution budgétaire du syndicat, est porté à 12 468 774 € en 2016 à la suite de la délibération prise par le comité syndical d'Emeraude le 2 avril 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat EMERAUDE,

Vu la délibération du conseil syndical d'EMERAUDE en date du 02 avril 2016 fixant la contribution 2016 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,



Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est adhérente du syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus Montlignon et Saint Prix et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2016,

Sur rapport de Monsieur le Président,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat EMERAUDE une contribution d'un montant de 12 468 774 € au titre de sa contribution budgétaire 2016,
- AUTORISE le versement de cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 812/6554.

#### **24 - SYNDICAT SIGIDURS : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2016**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est adhérente au syndicat SIGIDURS pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF.

Le montant annuel de la contribution budgétaire du syndicat, est définitivement fixé à un montant de 4 938 212 € pour l'année 2016 à la suite d'une délibération du comité syndical en date du 2 Mai dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat SIGIDURS,

Vu le conseil syndical en date du 02 mai 2016 du syndicat SIGIDURS fixant la contribution 2016 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est adhérente du syndicat SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2016,

Sur rapport de Monsieur LAGIER,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE : de verser au syndicat SIGIDURS une contribution d'un montant de 4 938 212 € au titre de sa contribution budgétaire 2016,
- AUTORISE le versement de cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 812/6558.

## **25 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Les dépenses relatives aux frais de représentation supportées par le Président dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Communauté d'Agglomération peuvent faire l'objet d'un remboursement. Ces dépenses concernent notamment les frais de réceptions ou de manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

Les frais de représentation peuvent couvrir également des dépenses supportées par des emplois de direction.

Ces frais font l'objet d'un remboursement qu'à la condition que le conseil de communauté ait voté au budget les crédits qu'il compte affecter au titre du remboursement des frais de représentation. Ainsi, dans la limite des crédits votés, le remboursement pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Le forfait sans présentation des pièces justifiant les dépenses,
- Le forfait avec présentation des pièces justifiant les dépenses,
- Le remboursement des dépenses engagées sur présentation des pièces justifiant les dépenses,
- La prise en charge directe des frais par l'employeur.

Il est précisé pour information que les textes ne permettent pas au trésorier de procéder au remboursement des frais aux élus bénéficiant d'une indemnité sauf dans le cadre d'un mandat spécial strictement encadré et au vu d'une délibération du conseil communautaire.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 précisant que l'ensemble des dispositions du Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> de la II<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice des mandats municipaux sont applicables aux membres du conseil de communauté,

Vu la loi n°90-1067 du 28/11/1990 et notamment son article 21 modifié par la loi 202-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L 2123-18 et L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements de frais,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu la circulaire INT/B/920011-8/L du 15/04/1992 (J.O. du 15/04/1992) relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Président et les emplois de direction, à l'occasion de leur fonction et dans l'intérêt de la commune

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les conditions et modalités de remboursement des frais de représentation du Président, et des emplois fonctionnels

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, rapporteur ;

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement des frais de représentation présenté par le Président et par le Directeur Général des services.
- DECIDE que les frais de représentation (hébergement, restauration, transport) seront remboursés de la façon suivante :
  - Soit remboursement des dépenses engagées sur présentation des pièces justifiant les dépenses,
  - Soit prise en charge directe des frais par l'employeur.

A défaut de présentation d'un état justificatif, les frais de transport et les frais de déplacement seront remboursés conformément au décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

## **26 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONGRES DE L'ANDES**

Par délibération du 17 février 2016, la Communauté PLAINE VALLEE a adhéré à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et a désigné Monsieur Pierre GREGOIRE pour la représenter au sein de ses instances.

Monsieur Pierre GREGOIRE a participé les 3 et 4 juin 2016 au congrès de l'ANDES qui s'est tenu à Bourges, comprenant une journée d'information relative à la conception des infrastructures sportives et la maîtrise des coûts de fonctionnement et d'investissement, puis une seconde journée consacrée à l'assemblée générale de l'association.

M. Pierre GREGOIRE ayant avancé l'ensemble des frais liés à cette mission (transport, hébergement, restauration), il est proposé de les lui rembourser à hauteur de 566,49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et L5211-14 ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-02-17\_12 du 17 Février 2016 relative à l'adhésion de Plaine Vallée à l'ANDES et portant désignation de Monsieur Pierre GREGOIRE pour représenter la communauté au sein de ses instances;

Vu l'état des frais engagés par Monsieur Pierre GREGOIRE, en sa qualité de conseiller communautaire, lors de sa participation au congrès annuel de l'ANDES et avancé l'ensemble des frais liés à cette mission

Considérant qu'il convient de rembourser les frais exposés,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2016,

Après avoir entendu Monsieur le rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement de l'ensemble des frais exposés par Monsieur Pierre GREGOIRE dans le cadre de sa participation au congrès de l'ANDES des 3 et 4 juin 2016, soit 566,49 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 au compte 021/6532.

**27 - SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS POUR LE PRELEVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

La commune d'Enghien-les-Bains a intégré la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A cette date et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté d'Agglomération a été substituée à la commune pour la perception des recettes fiscales professionnelles et du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les recettes ainsi perçues ont été intégralement compensées à la commune d'Enghien-les-Bains par l'intermédiaire de l'attribution de compensation.

Le 21 mai 2014, la Communauté d'agglomération a délibéré pour se substituer à la commune dans la prise en charge de son prélèvement au FNGIR. En effet, bien que la création de ce fonds soit la conséquence de la réforme de la taxe professionnelle, son prélèvement ou sa compensation doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune et de l'EPCI. La commune a délibéré le 28 mai 2014.

A la suite de la fusion de la CAVAM avec la CCOPF, les services de l'Etat ont informé la commune d'Enghien-les-Bains qu'aucune disposition législative ne prévoit le maintien de ces délibérations et qu'elle devait par conséquent supporter le prélèvement au titre du FNGIR 2016.

Pour information son montant s'élève à 1 712 688 €.

Pour les années suivantes, le transfert du prélèvement au FNGIR est possible sur délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est pourquoi il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour que la communauté d'agglomération Plaine Vallée soit substituée à la commune dans la prise en charge du FNGIR 2017 et suivants.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, instaurant le fonds FNGIR pour remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale,

Vu l'article 1609 nonies C I ter du code général des impôts,

Considérant que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales, a été créé pour compenser à chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme de la fiscalité professionnelle,

Considérant que le prélèvement FNGIR peut être mis à la charge de la Communauté d'agglomération sur délibérations concordantes des communes membres et de l'EPCI,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 juin 2016,

Sur rapport de Monsieur le Président,

M. SUEUR souhaite exprimer des remerciements à l'administration et également à ses collègues d'avoir réagis rapidement parce que c'est une affaire qui s'est déclarée en début d'année. Il souligne toute l'incongruité de la situation avec une véritable controverse d'interprétation entre la Préfecture qui considérerait qu'on avait là en quelque sorte un défaut d'interprétation même si Bercy, comme le Président vient de l'exposer, est resté vraiment d'une fermeté absolue.

Il précise que les prélèvements ont commencé depuis le mois d'avril, et que si la ville n'est pas pauvre la trésorerie y est toujours très tendue avec, en plus, une autre manipulation de l'Etat qui nous a vidé la trésorerie puisque nous avons la chance d'avoir des redevances venant encore du Casino. L'Etat a décalé d'un mois le versement des douzièmes à la commune pour se garder un mois de trésorerie. Il n'y a certes pas de perte sur l'ensemble de l'exercice mais il faut assumer en termes de trésorerie.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée est substituée à la commune d'Enghien-les-Bains pour prendre en charge son prélèvement au titre du FNGIR ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **28 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LE NETTOYAGE DU COMPLEXE SPORTIF D'ATTAINVILLE ET LE RAMASSAGE DES DETRITUS SUR LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE D'ATTAINVILLE**

A ce jour, la commune d'Attainville assure, sur son territoire, en complément des moyens mis en œuvre par la CCOPF, l'entretien des locaux et des espaces verts du complexe sportif communautaire, ainsi que le balayage des voies transférées à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.

La convention conclue entre la CCOPF et Attainville, couvrant la période 2012 / 2014, prévoyait la mise en œuvre de ces prestations par la commune pour un volume annuel estimé à 1.607,34 heures, s'agissant de l'entretien et du nettoyage de l'ensemble sportif, et 401,75 heures pour le balayage des rues. Sur la base d'un forfait horaire de 15,09 €, couvrant l'ensemble des frais engagés, la CCOPF s'acquittait, auprès de la commune des sommes suivantes :

- 24 254,76 € / an pour l'ensemble sportif,
- 6 062,41 €/an pour l'entretien des rues ;
- Soit un total annuel de 30 317,17 €.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé de reconduire cette convention, selon les mêmes conditions financières.

Il convient de préciser que la précédente convention était arrivée à échéance le 31/12/2014 et n'avait pas été renouvelée à cette date, alors même que la commune continuait d'assurer les prestations. Compte tenu de ces éléments, la nouvelle convention prévoit un chapitre régularisant les sommes dues à la commune au titre de l'année 2015 (30 317,17 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5216-7-1,

Considérant que l'entretien des locaux et des espaces verts du complexe sportif communautaire d'ATTAINVILLE, ainsi que le balayage des voies communales transférées à la CCOPF, nécessitent l'intervention des services municipaux de la commune,

Considérant que la CCOPF avait fait le choix de confier par convention avec la commune d'ATTAINVILLE la réalisation de prestations de service pour certains équipements relevant de ses attributions,

Considérant qu'il convient de renouveler pour 2016 les conditions d'intervention des services de la communes pour l'entretien des locaux et des espaces verts du complexe sportif communautaire d'Attainville, ainsi que le balayage des voies communales transférées à la CCOPF,

Considérant par ailleurs la nécessité de régulariser les prestations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant le projet de convention à intervenir fixant les modalités de de réalisation par la commune de prestations de service au profit de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 juin 2016,

Sur le rapport de Monsieur LAGIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention de prestations de service concernant le nettoyage du complexe sportif et le ramassage des détritux sur les voiries communautaires situés sur le territoire d'Attainville,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la commune d'Attainville,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 au compte 412/6218 pour 24 254,76€, et au compte 813/6218 pour 6 062,41 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

### **INFORMATIONS**

➤ Notre fusion – extension porte en soi un certain nombre de conséquences organisationnelles qui occupent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une grande partie de notre emploi du temps communautaire et rejaillit sur l'ordre du jour de nos assemblées.

En parallèle, pour la mise en œuvre de ces réorganisations complexes, le législateur a prévu de maintenir les équipes de direction (DGS – DGAS et DGST) pour une période transitoire, le DGS de l'EPCI fusionné regroupant le plus grand nombre d'habitants étant maintenu dans ses fonctions et les autres cadres occupant un emploi fonctionnel étant maintenus en qualité de directeurs généraux adjoints pour un délai maximum de six mois.

Cette période a minima était impérative tant on ne pouvait imaginer que ces créations puissent se mettre en place sans l'encadrement de nos services.

Pour autant, la loi Notre, dans son article 114 en a fixé les conditions d'application. Ces conditions nous obligent, au terme de ces six mois, à revoir la situation statutaire des cadres qui ne peuvent rester sur un emploi fonctionnel au regard de leur grade dans la fonction publique territoriale compte tenu du changement de strate de population de notre EPCI.

La Communauté PLAINE VALLEE est classée dans la strate des établissements publics de plus de 150 000 habitants (strate 150-400) et cette strate impose d'être titulaire d'un grade d'administrateur pour occuper des fonctions de directeur général et un grade de directeur ou d'ingénieur en chef pour prétendre à l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ou de ingénieur en chef pour les directeurs généraux des services techniques.

Il se trouve que la CCOPF se trouvait classée dans une strate de 40 à 80 000 habitants qui lui permettait de nommer des attachés territoriaux ou des ingénieurs sur les emplois fonctionnels, ce qui n'est plus possible.

En conséquence, trois de nos principaux cadres ne pourront plus prétendre à la fonctionnalité au regard de ces dispositions.

Il s'agit de :

- Monsieur Jean Yves SEVIN, ancien DGST de la CCOPF
- Monsieur Laurent SABATHIER qui occupait les fonctions de DGAS
- Monsieur Haroun HABDUL HAMMED qui occupait les fonctions de DGAS

Dans le respect de la loi, et après avoir été aux limites calendaires de l'information au conseil communautaire, le Président précise que bien évidemment les trois proches conseillers étaient, de longue date, informés de cette conséquence de la fusion pour leur parcours professionnel.

Dans les prochains jours, le Président va rencontrer individuellement ces trois personnes avec le directeur général. Nous saurons avec ces trois cadres de grande qualité poursuivre au mieux notre action collective au service de nos administrés.

➤ Prochain Conseil de Communauté : le 28 septembre 2016.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Karine BERTHIER**



**Le Président,**

**Luc STREHAIANO**